



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/S-9/SR.1
18 janvier 2010

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Neuvième session extraordinaire

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 9 janvier 2009, à 11 heures

Président: M. UHOMOIBHI (Nigéria)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

DEMANDE FORMULÉE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉGYPTE, EN SES QUALITÉS DE PRÉSIDENT DU GROUPE DES ÉTATS ARABES ET DE COORDONNATEUR DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, LE REPRÉSENTANT DU PAKISTAN, EN SA QUALITÉ DE COORDONNATEUR DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE, ET LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE CUBA, EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU MOUVEMENT DES NON-ALIGNÉS, AU NOM DE 32 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, TENDANT À CE QUE SOIT CONVOQUÉE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE AUX «GRAVES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, NOTAMMENT LA RÉCENTE AGRESSION CONTRE LA BANDE DE GAZA OCCUPÉE»

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section de l'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.09-10247 (EXT)

La séance est ouverte à 11 h 5.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, convoquée à la suite de la demande formulée par 32 États membres du Conseil, tendant à ce que soit convoquée une session extraordinaire consacrée aux graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, notamment la récente agression contre la bande de Gaza occupée. Il rappelle à tous la nécessité de faire preuve d'impartialité, de sens des responsabilités et de professionnalisme dans leurs propos, compte tenu de la situation dramatique qui règne dans la région. Les milliers de civils innocents, en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées, pris au piège dans ce conflit inacceptable ont besoin de toute l'aide possible pour atténuer leurs souffrances. Dans le cadre de son mandat, le Conseil des droits de l'homme peut et doit apporter sa contribution à un cessez-le-feu immédiat, à la fin des hostilités et à l'instauration d'une paix durable, et faire en sorte de protéger et défendre les droits fondamentaux de toutes les populations vivant dans la région.

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. M^{me} PILLAY (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) se félicite de la tenue d'une nouvelle session extraordinaire du Conseil sur la situation dans la bande de Gaza. Les inquiétudes face à l'escalade de la violence dans la région redoublent avec les récentes informations faisant état d'attaques à la frontière entre Israël et le Liban. Le cessez-le-feu auquel appelle le Conseil de sécurité doit être instauré immédiatement, et les violences doivent cesser.

3. Soulignant avec fermeté que les trois principes primordiaux du droit international humanitaire – proportionnalité, distinction, précaution – s'appliquent pleinement dans le conflit en cours, comme dans toute autre situation de guerre, et que le droit international des droits de l'homme s'applique en tous temps et en toutes circonstances, la Haut-Commissaire indique que si les tirs aveugles de roquettes sur des civils israéliens sont contraires au droit, la responsabilité d'Israël de respecter ses obligations internationales ne dépend aucunement du respect par le Hamas de ses propres obligations. Les obligations des États n'étant pas subordonnées à une quelconque réciprocité, en particulier celles liées à la protection de la vie des civils et de leurs biens. Le tort causé aux civils par les roquettes tirées sur Israël est inacceptable, et les forces israéliennes doivent cesser les frappes aériennes qu'elles mènent en représailles. De même, les actes d'opposants à Israël consistant à exposer délibérément des civils dans la bande de Gaza, en s'en servant comme boucliers humains notamment, sont proscrits par le droit international.

4. À l'instar du Secrétaire général de l'ONU, la Haut-Commissaire déplore les frappes totalement inacceptables d'Israël contre des sites portant clairement l'emblème des Nations Unies, où des civils avaient trouvé refuge. Les opérations de secours des Nations Unies dans la bande de Gaza ont dû être suspendues la veille, lorsque des travailleurs humanitaires ont été tués. Il faut que soit appliqué le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, afin que l'aide humanitaire parvienne jusqu'à la population civile dans la bande de Gaza – où les médicaments et les vivres manquent –, et que les parties en présence respectent leurs obligations de porter secours aux blessés, de les soigner et de les évacuer, et de protéger et respecter le personnel médical, hospitalier, les centres de soins et les ambulances. En l'absence de services

de base et d'infrastructures civiles, une proportion croissante de la population est mise en péril. Une telle situation constitue une violation extrême des droits fondamentaux, notamment des droits économiques, à laquelle ne peut remédier la suspension des hostilités trois heures par jour acceptée par Israël.

5. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a accusé Israël de ne pas avoir respecté ses obligations de porter secours à des civils blessés dans la ville de Gaza, et d'empêcher le CICR et le Croissant-Rouge palestinien de porter assistance aux blessés, et l'Organisation mondiale de la santé a signalé que plusieurs membres du personnel médical avaient été tués. Rappelant que les violations du droit international humanitaire peuvent constituer des crimes de guerre, la Haut-Commissaire juge indispensable que les auteurs des violations commises rendent des comptes et que soit menée une enquête fiable, indépendante et transparente afin d'établir les faits et les responsabilités. De même, il faut que les victimes obtiennent réparation. Il apparaît donc nécessaire que des observateurs des droits de l'homme se rendent en Israël et dans le territoire palestinien occupé, et que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales accèdent sans restriction à Gaza et à la Cisjordanie. La presse et les organisations non gouvernementales doivent elles aussi pouvoir accéder aux zones touchées, et la Haut-Commissaire se félicite à cet égard de la décision prise récemment par la Cour suprême israélienne d'autoriser quelques journalistes étrangers à entrer dans la bande de Gaza.

6. Comptant que la neuvième session extraordinaire du Conseil permettra d'engager le dialogue si nécessaire entre toutes les parties concernées, en plaçant au cœur de leurs échanges les droits de l'homme, qui doivent être respectés en tout état de cause, la Haut-Commissaire se déclare disposée à faciliter le débat qui, de par son importance, son urgence et sa nécessité, devra être placé au-dessus des considérations partisans et politiques.

DEMANDE FORMULÉE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉGYPTE, EN SES QUALITÉS DE PRÉSIDENT DU GROUPE DES ÉTATS ARABES ET DE COORDONNATEUR DU GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, LE REPRÉSENTANT DU PAKISTAN, EN SA QUALITÉ DE COORDONNATEUR DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE, ET LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE CUBA, EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU MOUVEMENT DES NON-ALIGNÉS, AU NOM DE 32 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, TENDANT À CE QUE SOIT CONVOQUÉE UNE SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACRÉE AUX «GRAVES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, NOTAMMENT LA RÉCENTE AGRESSION CONTRE LA BANDE DE GAZA OCCUPÉE» (A/HRC/S-9/1, A/HRC/S-9/G/1, A/HRC/S-9/NGO/1, A/HRC/S-9/NGO/2, A/HRC/S-9/NGO/3, A/HRC/S-9/NGO/4, A/HRC/S-9/NGO/5, A/HRC/S-9/NGO/6, A/HRC/S-9/NGO/7, A/HRC/S-9/NGO/8, A/HRC/S-9/NGO/9, A/HRC/S-9/NGO/10)

7. M^{me} ROSSBACHER, s'exprimant au nom de M. Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, indique que, conformément au mandat reçu du Conseil, ses observations se limiteront aux questions liées aux obligations d'Israël de respecter, en tant que puissance occupante, le droit international humanitaire. Le 14 décembre 2008, empêché d'entrer en Israël, le Rapporteur spécial a été détenu quinze heures durant à l'aéroport Ben Gourion puis expulsé du pays; il lui a donc été impossible d'observer par lui-même la situation humanitaire qui prévalait à Gaza avant

l'opération militaire israélienne. Il est à espérer que les autorités israéliennes se laisseront convaincre de reconsidérer leur attitude à son égard.

8. Le Rapporteur spécial rappelle que le recours à la force par une puissance occupante en réponse aux menaces pour la sécurité émanant d'une population sous occupation est autorisé dans les conditions énoncées par le droit international. Israël affirme que ses opérations militaires sont raisonnables et nécessaires étant donné l'ampleur et l'intensité des tirs de roquettes – attribués au Hamas – qui visent les populations civiles israéliennes de Sderot et d'Ashdod. Il importe de souligner sans ambiguïté que rien ne saurait justifier de tels tirs contre des civils, qui sont contraires au droit international humanitaire et au droit à la vie, et qui constituent un crime de guerre. Cela étant, il faut replacer ces infractions dans le contexte où elles surviennent, et tenir compte notamment du fait que le cessez-le-feu avait été rompu par l'opération israélienne meurtrière contre des activistes palestiniens à Gaza, le 4 novembre 2008, entraînant un redoublement des tirs de roquettes depuis Gaza. En outre, à maintes reprises, le Hamas a proposé de prolonger le cessez-le-feu, sur dix ans même, si Israël levait son blocus, une voie diplomatique qu'Israël a apparemment manqué d'explorer. Le Rapporteur spécial rappelle à cet égard que le blocus imposé illégalement dix-huit mois durant par Israël a constitué une forme de châtement collectif, en violation des articles 33 et 55 de la quatrième Convention de Genève.

9. La question se pose de la proportionnalité de la vaste opération menée par l'armée israélienne, principalement fondée sur l'utilisation d'un arsenal moderne alors qu'Israël bénéficiait déjà d'un avantage incontestable sur le plan militaire, contre une société essentiellement sans défense, déjà gravement affaiblie par le blocus. En outre, selon des observateurs qualifiés, Israël aurait visé des cibles inacceptables sur le plan juridique (écoles, lieux de culte, hôpitaux, ambulances, notamment) et aurait eu recours à des procédés cruels et à des armes suspectes (phosphore placé dans les obus et les missiles, explosifs denses à métal inerte, uranium appauvri associé aux bombes antibunker) entraînant des souffrances inutiles (brûlures profondes, mutilations, cancer, radiotoxémie).

10. Le Rapporteur spécial conclut en recommandant au Conseil de s'efforcer d'obtenir de l'Assemblée générale qu'elle engage la recherche des responsabilités compte tenu des allégations de crimes de guerre; de demander à Israël d'autoriser l'accès du Rapporteur spécial aux territoires palestiniens occupés afin qu'il puisse assumer son rôle essentiel de surveillance pour l'ONU; de proposer une trêve de longue durée avec l'arrêt des tirs de roquettes à partir de Gaza et la levée sans condition du blocus; et de solliciter l'avis de la Cour internationale de Justice sur la licéité du contrôle exercé sur Gaza par Israël après son désengagement en 2005.

11. M. LESHNO-YAAR (Observateur d'Israël) dit qu'il exprime également au nom du million de citoyens israéliens qui vivent à portée des missiles quotidiennement tirés par le Hamas. Il rappelle qu'en août 2005, Israël a pris une mesure courageuse en faveur de la paix et s'est retiré de Gaza. Le Hamas a, pour sa part, fait le choix de la violence. L'opération «Plomb durci» s'est donc imposée à Israël, qui a le droit de se défendre et le devoir de protéger sa population du fléau de la terreur.

12. Le Hamas, se faisant passer pour un gouvernement légitime, n'hésite pas à utiliser la population palestinienne comme bouclier humain, ne considérant les civils que comme un moyen perfectionné et efficace de faire la guerre et de se défendre. Il bénéficie du soutien de l'Iran, de la

Syrie et du Hezbollah, qui lui fournissent quantité d'armes et de munitions. Il semble dès lors difficile de contester que cette guerre n'est pas seulement celle d'Israël, et que le Hamas représente une menace pour toute société modérée de la région, et au-delà.

13. Les autorités israéliennes n'ont cessé de déclarer que c'était le Hamas, et non la population palestinienne de Gaza, qui était visé. Les forces israéliennes préviennent les civils palestiniens avant de lancer leurs opérations. En étroite coopération avec des organisations internationales humanitaires, elles dirigent un centre de coordination de l'aide, et elles ont facilité l'entrée à Gaza de 540 camions transportant 10 000 tonnes de fournitures humanitaires. Des Palestiniens blessés – dont certains par le Hamas – sont soignés dans les hôpitaux israéliens, et une suspension quotidienne des opérations militaires vient d'être instaurée afin que les Palestiniens puissent se procurer des produits de première nécessité.

14. Arguant que le projet de résolution proposé saperait le peu d'objectivité et de crédibilité qu'il reste au Conseil des droits de l'homme, et s'attendant à ce que les mesures prises par Israël soient condamnées dans des déclarations enflammées, l'observateur d'Israël affirme que les négociations ont toujours été et seront toujours la voie privilégiée par son pays, et espère qu'au lendemain de l'opération militaire inévitable à Gaza, une nouvelle réalité verra le jour, dans le calme, porteuse d'un avenir meilleur pour les deux peuples.

15. M. KHRAISHI (Observateur de la Palestine) commence par dresser un bilan de la dernière opération militaire lancée par Israël contre la bande de Gaza. La machine de guerre israélienne en marche depuis quatorze jours, sans relâche, a tué sans pitié des civils, des femmes et des enfants qui n'appartenaient ni au Fatah ni au Hamas, et en a blessé 3 000, décimant des familles entières. Ambulances, travailleurs humanitaires, écoles, universités, mosquées, habitations, animaux ont été visés, et même une école portant l'emblème des Nations Unies a été bombardée, faisant 42 morts – des hommes, des femmes, des enfants qui n'étaient pas des combattants du Hamas. Un journaliste a été tué avec femme et enfants, et la Cisjordanie n'est pas épargnée, avec deux personnes tuées dernièrement, et plus de 200 blessés.

16. L'observateur de la Palestine demande au Conseil, en présence du plus haut responsable des droits de l'homme, si tout cela ne suffit pas à éveiller la conscience du monde. Invoquant la quatrième Convention de Genève et la Charte des Nations Unies, il demande si Israël est au dessus des lois et si ses opérations pourront jamais contribuer à renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Pour leur part, et malgré toutes les souffrances, les tueries et le blocus qu'ils endurent, les Palestiniens sont résolus à continuer de respecter le droit international.

17. L'observateur de la Palestine salue la résolution adoptée par le Conseil de sécurité et l'initiative arabe menée par le Président Mubarak. Il souligne combien il importe de mettre fin à l'agression israélienne, ainsi qu'aux tirs de roquettes qui ont tué quatre Israéliens. De même, il faut mettre immédiatement un terme au blocus de Gaza, qui prive la population d'électricité, d'eau, de médicaments et de nourriture, et offrir une protection aux civils. L'occupation constituant la pire forme de violation des droits de l'homme, il doit être mis fin à l'occupation israélienne, et le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination et son droit au retour, et créer un État palestinien indépendant, avec Al Qods pour capitale.

18. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme est invitée à faire tout son possible pour que soient respectés les droits de l'homme en Palestine – notamment le droit à la vie –, et à œuvrer

pour contraindre Israël à respecter le droit international humanitaire. L'observateur de la Palestine conclut en espérant que le Conseil adoptera le projet de résolution dont il est saisi par consensus, pour le salut du peuple palestinien, qui a montré sa détermination et sa grande résilience.

19. M. BADR (Égypte), parlant au nom du Groupe des États arabes, dit que si Israël avait respecté les résolutions du Conseil de sécurité et répondu aux initiatives de paix visant la création d'un État palestinien indépendant, le Conseil des droits de l'homme n'aurait pas eu à tenir quatre sessions extraordinaires sur la Palestine. Force est de constater qu'Israël se considère au-dessus des lois et conduit une politique d'annexion et d'occupation des terres arabes, au mépris de la communauté internationale et en violation flagrante des droits fondamentaux des populations arabes, notamment leur droit à l'autodétermination. Puissance occupante des territoires palestiniens depuis plus de quarante ans, Israël ne fait pas de distinction entre civils et combattants. Le Groupe des États arabes s'interroge sur la conscience morale des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, qui laissent Israël s'en prendre à des innocents depuis plus de treize jours, et se demande combien de sang devra encore couler avant que la communauté internationale ne réagisse. S'il ne veut pas voir sa crédibilité remise en cause par son inaction, le Conseil des droits de l'homme doit adopter par consensus le projet de résolution soumis à son attention. Le Groupe des États arabes appelle à un cessez-le-feu immédiat, à l'établissement de points de passage sûrs et à l'envoi d'une mission internationale chargée d'établir les faits sur la situation à Gaza, y compris le bombardement d'une école protégée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

20. M. AKRAM (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dit que moins d'un mois auparavant, le Conseil des droits de l'homme célébrait le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme alors qu'il est à présent témoin du massacre d'innocents à Gaza. Les Palestiniens sont victimes d'une occupation étrangère depuis des dizaines d'années et sont privés de leurs droits fondamentaux, y compris leur droit à l'autodétermination. Au cours des treize derniers jours, plus de 700 personnes, dont plus de 200 enfants, ont été tuées. D'après un porte-parole du Vatican, Gaza ressemble à un «énorme camp de concentration». Pris en otage et dans l'impossibilité de satisfaire leurs besoins fondamentaux, les Gazaouis sont constamment pilonnés par voies aérienne, maritime et terrestre.

21. L'OCI est opposée à toutes les violations des droits de l'homme et exhorte toutes les parties au conflit à respecter les vies humaines, en particulier celles des civils innocents, femmes et enfants. Il faut toutefois rappeler qu'entre 2005 et 2007, 11 Israéliens auraient été tués par des tirs de roquettes alors que l'armée israélienne aurait tué 1 290 Palestiniens de Gaza, au mépris du principe internationalement reconnu de proportionnalité.

22. L'usage excessif de la force, l'ampleur des destructions, le massacre d'innocents, les attaques contre des installations protégées par les Nations Unies et le châtement infligé collectivement à tout un peuple constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

23. Le Conseil des droits de l'homme s'associe au Conseil de sécurité pour demander l'arrêt des hostilités. L'appel du Conseil de sécurité à un cessez-le-feu doit être respecté sans délai. La communauté internationale doit s'engager à mettre un terme à l'agression israélienne contre la bande de Gaza, à protéger les Palestiniens, à faire appliquer le cessez-le-feu et à obliger Israël,

puissance occupante, à lever son blocus, à rouvrir les points de passage et à permettre la fourniture de l'aide humanitaire internationale.

24. La cause de la violence et de l'instabilité dans la région est à chercher dans l'occupation israélienne. Israël ne doit pas empêcher un règlement pacifique de la question palestinienne fondé sur les résolutions du Conseil de sécurité, la Feuille de route du Quatuor et la réalisation des objectifs définis lors du Sommet d'Annapolis. Pour mettre un terme à la situation tragique à Gaza, les membres du Conseil doivent dépasser les clivages politiques et idéologiques et adopter par consensus le projet de résolution à l'examen.

25. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba), parlant au nom du Mouvement des non-alignés, dit qu'alors que le monde entier célébrait la fin de l'année 2008, des centaines de Palestiniens mouraient sous le feu de l'armée israélienne. Ce massacre de tout un peuple est un acte criminel qui doit être condamné. Compte tenu de la très forte densité de la population à Gaza, aucune arme ne permet de faire la différence entre combattants et civils. Les forces israéliennes ne visent pas seulement des objectifs militaires mais aussi des mosquées, des écoles des Nations Unies et des hôpitaux. Une véritable catastrophe humanitaire se produit depuis le 27 décembre 2008, à laquelle s'ajoutent les effets du blocus imposé depuis deux ans et les conséquences de l'occupation coloniale brutale d'Israël depuis presque quarante ans.

26. Le bureau de coordination du Mouvement des non-alignés à New York a adopté les 29 décembre 2008 et 5 janvier 2009 deux déclarations condamnant fermement l'agression militaire israélienne. Le Mouvement des non-alignés condamne en particulier la violence toujours plus grande des forces militaires israéliennes, commise au mépris flagrant des appels de la communauté internationale à un arrêt des activités militaires et des initiatives diplomatiques régionales et internationales visant à résoudre la crise. L'agression militaire israélienne est inacceptable et constitue une grave violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Elle nourrit le cycle de la violence et fait planer une menace sur la paix et la sécurité internationales. Le Mouvement des non-alignés appelle à un arrêt des opérations militaires et à l'application immédiate d'un cessez-le-feu. Le 6 janvier 2009, le Mouvement des non-alignés, l'OCL, le Groupe des États arabes et le Groupe des États d'Afrique ont demandé officiellement la tenue d'une session extraordinaire du Conseil pour débattre du drame subi par le peuple palestinien. Convaincu que le Conseil des droits de l'homme doit répondre avec fermeté et détermination à la catastrophe humanitaire en cours, le Mouvement des non-alignés espère que le projet de résolution à l'examen sera adopté par consensus. Il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit. L'heure est venue de construire la paix au Moyen-Orient et de permettre au peuple palestinien de vivre dans un État libre, indépendant et souverain, dont la capitale serait Jérusalem-Est.

27. M. BADR (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que l'occupation des territoires palestiniens par Israël depuis 1967 et son refus de reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination sont les principales causes des problèmes au Moyen-Orient. Le Groupe des États d'Afrique réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et son appui à l'indépendance de la Palestine. Il condamne fermement la poursuite des opérations militaires israéliennes à Gaza, qui ont coûté la vie à plus de 700 civils et ont fait plus de 3 000 blessés, sans parler du bombardement d'écoles protégées par les Nations Unies et de la destruction massive de biens et d'infrastructures. Ces opérations constituent une violation

flagrante des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève. Le droit à la légitime défense ne saurait les justifier.

28. Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'initiative du Président Moubarak visant à mettre un terme à la violence et aux massacres à Gaza. Il appelle à un cessez-le-feu immédiat et exhorte Israël à lever son blocus sur Gaza. Il demande instamment aux deux parties au conflit, en particulier Israël, de respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et de s'abstenir de prendre des civils pour cible. Une trêve quotidienne de trois heures ne suffit pas compte tenu de la gravité de la situation humanitaire, et Israël doit permettre l'établissement de couloirs humanitaires pour qu'une aide puisse être fournie à la population civile.

29. Le Groupe des États d'Afrique demande aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme d'étudier la situation à Gaza, de lui présenter des rapports périodiques pour faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et de formuler des recommandations sur les moyens de protéger les Palestiniens et de garantir le respect de leurs droits fondamentaux. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme doit notamment rappeler à Israël qu'il doit honorer ses obligations au regard du droit international. Le Conseil des droits de l'homme doit répondre sans délai aux appels à l'aide lancés par des civils innocents et mobiliser les efforts de la communauté internationale pour œuvrer en faveur de la justice et de la liberté. La crédibilité du Conseil dépendra de sa capacité de répondre rapidement à l'urgence humanitaire et d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. L'impunité ne saurait être tolérée, quelle que soit l'identité des coupables. Le Conseil doit montrer sa détermination à instaurer la paix et la justice dans la région et à promouvoir le respect de la Charte des Nations Unies et des normes les plus hautes en matière de droits de l'homme.

30. M. HUSAK (République tchèque), parlant au nom de l'Union européenne, est profondément préoccupé par la situation humanitaire et des droits de l'homme dans la bande de Gaza, où les souffrances physiques et morales de la population civile ont pris une ampleur sans précédent au cours des derniers jours. L'Union européenne s'inquiète de la poursuite des combats et déplore vivement les pertes civiles importantes causées par l'armée israélienne et par les tirs de roquettes des groupes militants palestiniens. Profondément troublée par la mort de civils dans des écoles de la bande de Gaza, notamment une école protégée par les Nations Unies à Jabaliya, et par le décès tragique de deux fonctionnaires de l'ONU résultant de l'opération militaire israélienne, elle exprime ses sincères condoléances aux familles des victimes.

31. L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité, qui devrait contribuer à un cessez-le-feu durable dans la bande de Gaza et dans le sud d'Israël. Elle exhorte toutes les parties à respecter pleinement les dispositions de la résolution et à fournir une aide humanitaire à la population civile dans la bande de Gaza. L'Union européenne appelle à un cessez-le-feu immédiat et permanent, et exhorte aussi toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire. Les groupes militants palestiniens doivent cesser immédiatement leurs tirs de roquettes sur Israël et Israël doit mettre un terme à son opération militaire. L'arrêt des combats doit permettre l'ouverture durable de tous les points de passage, comme prévu par l'Accord de 2005 sur la circulation et l'accès. Les droits fondamentaux et les besoins humanitaires des Palestiniens doivent être pris en compte. L'Union européenne n'épargnera aucun effort pour mettre un terme à la violence et se félicite de l'initiative des Présidents Moubarak et Sarkozy.

32. L'Union européenne est profondément préoccupée par la gravité et la dégradation de la situation humanitaire à Gaza. Une opération humanitaire s'impose sans délai. En coopération avec l'ONU et des ONG, l'Union européenne a dépêché sur le terrain une mission d'urgence pour fournir une aide immédiate. La Commission européenne coordonne l'aide humanitaire apportée par les États membres de l'Union européenne et des donateurs internationaux. Les restrictions de circulation dans Gaza et aux points de passage ne peuvent qu'aggraver la situation humanitaire, et des mesures doivent être prises pour permettre l'acheminement de vivres, de l'aide médicale et de combustibles, ainsi que l'évacuation des blessés et le libre passage des travailleurs humanitaires. L'Union européenne exhorte toutes les parties à respecter le couloir humanitaire même si la création d'un couloir ne suffit pas. Les organismes humanitaires doivent avoir accès, dans des conditions de sécurité, à l'ensemble du territoire de Gaza et la population civile doit pouvoir se procurer de l'aide auprès des centres de distribution en toute sécurité. La normalisation de la vie économique et sociale dans les territoires palestiniens est un facteur important de paix.

33. L'Union européenne est résolue à appuyer les efforts des Palestiniens et des Israéliens en vue d'un règlement juste, complet et durable du conflit au Moyen-Orient avec pour objectif la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et dans la sécurité, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la Feuille de route du Quatuor. Parce qu'il ne peut y avoir qu'une solution politique à la crise en cours, l'Union appelle à la relance du processus de paix, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1860.

34. M. PORTALES (Chili), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, condamne tout acte de violence dirigé contre des civils et déplore les centaines de morts et les milliers de blessés parmi la population civile, y compris des femmes et des enfants, à la suite des attaques perpétrées dans la bande de Gaza, en particulier les bombardements et l'usage excessif et disproportionné de la force par Israël. Il est inadmissible que la population civile palestinienne soit victime d'une agression armée d'une telle ampleur. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes condamne également les actes de violence qui ont fait des victimes dans la population civile israélienne. Il exprime sa solidarité avec toutes les victimes innocentes et se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, par la fermeture des passages frontaliers, par l'obstruction de l'accès à l'aide humanitaire, notamment aux vivres et aux médicaments, et par la réduction des livraisons de combustibles et d'électricité de la part d'Israël.

35. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes appelle toutes les parties concernées à mettre fin immédiatement aux hostilités et à la violence. Convaincu que la solution militaire ne conduira pas à la paix à laquelle les Israéliens et les Palestiniens ont droit, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes demande qu'un cessez-le-feu soit appliqué pour garantir l'accès à l'aide humanitaire. Il exhorte la communauté internationale à soutenir les activités de l'ONU dans la bande de Gaza, en particulier celles de l'UNRWA. Il juge notamment essentiel de relancer les travaux de remise en état et de reconstruction des infrastructures.

36. Les membres du Conseil des droits de l'homme ont une responsabilité essentielle dans la protection des droits de l'homme de la population civile à Gaza, et doivent respecter et faire respecter les règles du droit international humanitaire en toutes circonstances, conformément à l'article premier des quatre Conventions de Genève. Les droits de l'homme universellement reconnus doivent être respectés en cas de conflit armé. En vertu des Conventions de Genève et

d'autres dispositions du droit international humanitaire relatives à la conduite des hostilités, les parties sont tenues de respecter les principes de proportionnalité, de distinction et de protection des victimes.

37. Enfin, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes appuie sans réserve toute initiative internationale visant à relancer le processus de paix dans la région au moyen d'un dialogue constructif. C'est l'unique façon de parvenir à une solution négociée pour permettre aux peuples de la région de vivre en paix et en harmonie.

38. M. AL-DOSARI (Qatar) s'associe aux déclarations du Groupe des États arabes, de l'OCI et du Mouvement des non-alignés. Israël fait fi de tous les engagements et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et use d'une force de frappe disproportionnée. Tout est devenu la cible de la machine de guerre israélienne. Au mépris des appels lancés par la communauté internationale, Israël mène une agression délibérée comparable à celle qui a frappé le Liban en 2006, ignore la demande de tout un peuple dont le seul souci est de vivre en liberté, et prend le prétexte de tirs de roquettes sur son territoire pour perpétrer des crimes de guerre. Le 4 janvier 2009, l'Émir du Qatar a déclaré que le fait de tuer des civils innocents n'apporterait la paix ni à Israël ni à la Palestine. Si le Conseil des droits de l'homme ne veut pas perdre toute crédibilité, il doit faire pression sur Israël pour qu'il conclue un cessez-le-feu immédiat, mette un terme à son occupation et permette la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le Qatar exhorte les membres du Conseil des droits de l'homme à adopter par consensus le projet de résolution soumis à son examen et à dépêcher sur le terrain une mission d'établissement des faits, notamment pour enquêter sur l'attaque d'une école protégée par l'UNRWA. De manière générale, le Qatar demande que les écoles et les hôpitaux soient considérés comme des abris et ne fassent l'objet d'aucune attaque militaire.

39. M. PUJA (Indonésie) souscrit aux déclarations faites par le représentant du Pakistan au nom de l'OCI et par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés. L'Indonésie déplore la récente attaque militaire d'Israël dans la bande de Gaza, nouvel exemple d'usage excessif de la force qui a fait d'innombrables victimes innocentes. Ce châtimeur collectif qui vise la population civile depuis le 27 décembre 2008 vient exacerber une crise humanitaire déjà grave en raison du blocus.

40. La communauté internationale ne peut rester inactive devant cette situation. C'est pourquoi l'Indonésie salue la résolution 1860 du Conseil de sécurité, qui appelle à un cessez-le-feu durable menant au retrait complet des forces israéliennes. Elle exhorte Israël à lever une fois pour toutes le blocus et à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire – à laquelle elle a contribué à hauteur d'un million de dollars – dont la population palestinienne a désespérément besoin. Elle appelle aussi Israël à autoriser la venue du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et celle des autres titulaires de mandat concernés. Elle soutient en outre la demande tendant à envoyer une équipe d'intervention rapide dans la bande de Gaza et appelle la Haut-Commissaire à entreprendre une évaluation approfondie de la situation des droits de l'homme, en vue d'en rendre compte au Conseil des droits de l'homme à sa prochaine session.

41. Enfin, l'Indonésie exhorte les membres du Conseil des droits de l'homme à appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi, de manière à rappeler clairement à la communauté

internationale que ce conflit qui perdure depuis plus de quarante ans ne peut être résolu par la violence.

42. M. MATTÉI (France) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne. La France est de plus en plus préoccupée par la situation humanitaire intenable qui prévaut dans la bande de Gaza, en particulier par les conditions sanitaires. Elle déplore l'usage disproportionné de la force par Israël, notamment les bombardements de bâtiments civils comme des écoles, et condamne tout autant les tirs de roquettes du Hamas sur Israël. La population civile israélienne ne doit pas être prise pour cible, et la population civile palestinienne ne doit pas servir de bouclier humain. Les deux parties au conflit doivent cesser de bafouer le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

43. La France ne ménage pas ses efforts pour trouver une issue à la situation actuelle. Elle a décidé d'allouer trois millions d'euros à l'UNRWA, au Programme alimentaire mondial et à des organisations non gouvernementales locales pour les aider à répondre à la crise humanitaire, et a soutenu l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité, qui appelle à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et durable et à la sécurisation de l'acheminement de l'aide humanitaire. La sécurisation des frontières est également nécessaire pour empêcher le trafic d'armes vers la bande de Gaza, et Israël doit rouvrir les points de passage en vue de lever le blocus. La France et l'Union européenne sont prêtes à faciliter une supervision internationale de ces différentes mesures, qui sont indispensables à la reprise d'un processus politique de négociation. Il n'y a en effet pas de solution militaire au conflit.

44. M. ATTAR (Arabie saoudite) fait siennes les déclarations du Groupe des États arabes, de l'OCI et du Mouvement des non-alignés. En menant sa guerre cruelle contre une population désarmée, Israël bafoue toutes les valeurs, tous les principes du droit international et toutes les dispositions les plus élémentaires des accords internationaux. En invoquant le prétexte de la légitime défense, il fait fi des années d'occupation et de blocus. Il ignore également les efforts de paix des pays arabes, auxquels l'Arabie saoudite a grandement participé. De nombreuses instances internationales, dont le Comité international de la Croix-Rouge et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, ont appelé l'attention sur la gravité de la crise humanitaire dans la bande de Gaza. La convocation de la neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme confirme aussi l'urgence de la situation. Le Conseil doit sauver ce qui peut encore l'être. Il doit rappeler à Israël qu'il doit protéger les civils, mettre un terme aux agressions et au blocus, ouvrir les points de passage et cesser les châtiments collectifs. Toute tolérance ou inaction de la part du Conseil constituerait un encouragement lourd de conséquences.

45. M. DOUALEH (Djibouti) s'associe aux déclarations du Groupe des États arabes et du Groupe des États d'Afrique, de l'OCI et du Mouvement des non-alignés. Djibouti est profondément préoccupé par la tragédie humaine et la catastrophe humanitaire causées dans la bande de Gaza par la brutale agression militaire d'Israël. Cette attaque massive et disproportionnée constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Israël affirme que ses objectifs stratégiques sont essentiellement militaires, mais des actes comme des massacres délibérés de civils et le bombardement d'une école montrent bien que son intention réelle est d'infliger un châtiment collectif à une population civile innocente déjà traumatisée. La communauté internationale ne saurait être dupe de ces vaines tentatives de justifier l'injustifiable en manipulant le droit

international et le principe de proportionnalité. Elle doit condamner avec la plus grande fermeté ces actes barbares. Aujourd'hui plus que jamais, une action collective énergique est nécessaire pour aider la population palestinienne meurtrie. C'est pourquoi Djibouti appelle à la cessation immédiate des activités militaires et à l'instauration d'un cessez-le-feu durable. Il soutient la proposition du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 tendant à l'élaboration, notamment avec l'aide du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'une approche nouvelle pour protéger véritablement le peuple palestinien. Il soutient également le projet de résolution soumis au Conseil et espère qu'il sera adopté par consensus, sans débats polémiques inutiles.

46. M^{me} BERSET (Suisse) dit que son pays déplore vivement les hostilités dans la bande de Gaza, qui ont engendré une situation dramatique. Les très nombreuses victimes, en majorité des civils, n'ont pas accès aux soins médicaux ni à l'aide humanitaire. La population endure également une pénurie de denrées alimentaires, d'eau potable et d'énergie, en conséquence du blocus qui avait déjà détérioré la situation socioéconomique et gravement compromis les droits fondamentaux des Palestiniens. La Suisse appelle les parties au conflit à cesser immédiatement les hostilités, tant l'opération militaire israélienne que les tirs de roquettes contre Israël, et à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. À cet égard, elle les invite à appliquer la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité. Elle les exhorte également à respecter le droit international, en particulier les principes de précaution, de proportionnalité et de distinction afin de protéger au maximum la population et les biens civils. Ces mesures ne seront toutefois que des premiers pas, qui devront être suivis d'un processus politique et d'un dialogue en vue de parvenir à un accord durable permettant la coexistence pacifique de l'État d'Israël et d'un État palestinien. Le conflit actuel ne peut en effet être résolu par des moyens militaires. Par ailleurs, la Suisse demande l'ouverture d'une enquête impartiale sur les allégations de violations du droit international dans la bande de Gaza, en particulier sur les attaques contre deux écoles gérées par l'UNRWA.

47. M^{me} RADHI (Bahreïn) s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes, de l'OCI et du Mouvement des non-alignés. Le massacre de civils innocents perpétré dans la bande de Gaza par la machine de guerre israélienne constitue un crime contre l'humanité qui ne peut déboucher que sur une escalade de la violence et de l'extrémisme, loin de l'objectif de paix et de sécurité qu'Israël, puissance occupante, prétend poursuivre. Cette agression, qui a fait de nombreuses victimes parmi les femmes, les enfants et les personnes âgées et qui a détruit des écoles, des habitations et des mosquées, est une violation flagrante du droit international, du droit humanitaire et des Conventions de Genève. Bahreïn appelle le Conseil des droits de l'homme à assumer sa responsabilité de protéger les droits des civils et à adopter par consensus le projet de résolution dont il est saisi, en vue d'alléger les souffrances du peuple palestinien. Il appelle également la communauté internationale à exercer des pressions pour qu'Israël lève le siège qui asphyxie la population de Gaza et autorise l'acheminement de l'aide humanitaire. Bahreïn rappelle cependant que la fin de l'occupation israélienne est le seul moyen de rétablir le peuple palestinien dans ses droits et d'instaurer un État palestinien viable et indépendant.

48. M. BADR (Égypte) dit que son pays condamne vigoureusement les opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, qui, deux semaines durant, ont décimé des familles entières et fait quelque 800 morts et 3 000 blessés, dont de nombreux enfants. Dès le premier jour de cette agression, l'Égypte s'est efforcée d'obtenir un cessez-le-feu et de protéger les civils.

Le Président Moubarak a fait jouer toutes ses relations politiques et a proposé l'initiative suivante: premièrement, cessation immédiate des hostilités et sécurisation de l'acheminement de l'aide humanitaire; deuxièmement, réunion des parties belligérantes pour examiner les causes du conflit et définir des mesures permettant d'éviter une répétition de la situation; troisièmement, levée du blocus et réouverture des points de passage, avec l'aide de la communauté internationale; et, quatrièmement, appel aux groupes palestiniens à s'entendre sur la cause palestinienne et sur les moyens de la régler. Par ailleurs, l'Égypte a facilité l'entrée de 500 tonnes de secours dans la bande de Gaza et ouvert le poste-frontière de Rafah aux blessés pour leur donner accès aux hôpitaux égyptiens. Des centaines de tonnes de matériel médical ont été acheminées par la même voie, tandis que d'autres secours, notamment des denrées alimentaires, transitaient par Aouja et Karm Abou Salam. Les autorités égyptiennes ont fait leur possible pour aménager ces points de passage, mais ceux-ci ne sont pas équipés pour le transit de grands convois humanitaires et il est donc indispensable qu'Israël ouvre des couloirs sécurisés pour l'acheminement de l'aide.

49. Enfin, l'Égypte salue l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité, qui vient appuyer les efforts qu'elle-même déploie depuis des décennies pour défendre la cause palestinienne, et appelle toutes les parties concernées à la mettre en application.

50. M. DO NASCIMENTO (Angola) souscrit aux déclarations faites par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés et par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique, et se félicite de la convocation de la neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, qui est l'occasion de rappeler aux parties belligérantes leurs obligations en vertu du droit international.

51. Les civils dans la bande de Gaza, et certains civils en Israël également, sont la cible de violences perpétrées sans discrimination, au mépris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La neuvième session extraordinaire du Conseil est également l'occasion de rappeler la situation dramatique de la population palestinienne à l'attention de la communauté internationale, qui n'a pas su réagir promptement et d'une seule voix dès le début de la crise. Ce n'est pas la première fois que le Conseil des droits de l'homme est saisi de la question. Plusieurs résolutions ont déjà été adoptées sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, sans que cela favorise la moindre amélioration. Au contraire, le processus de négociations s'est enlisé et la paix semble de plus en plus improbable. L'Angola est atterré par la crise humanitaire qui règne dans la bande de Gaza, mais également par la lenteur et l'inefficacité des institutions internationales chargées de veiller à la paix et à la sécurité dans le monde. Il est temps que tous les acteurs concernés, en particulier les autres pays de la région, s'engagent à reprendre des pourparlers de paix sérieux et à adopter une nouvelle approche plus réaliste, en tenant compte des accords existants et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils doivent tirer les leçons de la crise actuelle et trouver une solution pacifique au conflit, de sorte que le peuple palestinien puisse enfin vivre normalement sur ses terres, en paix avec ses voisins israéliens.

52. M. JORDAN (Argentine) dit que son pays juge totalement excessives et disproportionnées les actions militaires menées par Israël depuis le 27 décembre 2008, et rappelle à cet État qu'il doit prendre toutes les précautions voulues pour protéger la population civile, conformément à ses obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire. L'Argentine condamne en particulier les attaques lancées contre des écoles de l'UNRWA et demande

l'ouverture d'une enquête internationale à ce sujet. Elle condamne également les attaques de groupes palestiniens contre Israël, qui ont fait des victimes civiles innocentes. L'Argentine accueille avec satisfaction la résolution 1860 du Conseil de sécurité appelant à un cessez-le-feu immédiat, mais rappelle que tant que celui-ci n'a pas été instauré, la population civile reste exposée et la situation humanitaire demeure alarmante. Une action urgente est donc nécessaire. L'Argentine a prévu d'envoyer une aide humanitaire importante dans la bande de Gaza, mais ces efforts, comme tous ceux de la communauté internationale, seront inutiles si les secours ne peuvent pas être acheminés jusqu'aux milliers de Palestiniens qui en ont besoin.

53. L'Argentine est convaincue que les diversités culturelles et religieuses ne sont pas un obstacle mais une source d'enrichissement pour la société. C'est pourquoi elle appelle les parties au conflit à renoncer à la violence et à reprendre le dialogue pour trouver une solution pacifique, dans le respect du droit international, du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies. Cette nouvelle crise montre combien il est urgent de rétablir une paix durable dans la région et d'instaurer un État palestinien démocratique viable, qui vive côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, au principe «terre contre paix» et à l'initiative de paix arabe.

54. M^{me} SINJELA (Zambie) s'associe aux déclarations faites par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés et par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique. Elle constate que les prétendues frappes chirurgicales d'Israël sur une zone aussi densément peuplée que la bande de Gaza ne servent à rien si ce n'est à causer des pertes civiles. Israël doit protéger les vies humaines avant tout et lever son blocus qui place la population dans une situation désespérée, laquelle, à son tour, ne fait qu'alimenter la colère et la volonté de combattre l'occupation. La Zambie soutient l'initiative de cessez-le-feu proposée par l'Égypte et la France, et appelle les parties au conflit à l'appuyer également, en vue de mettre un terme aux hostilités et de permettre aux populations palestinienne et israélienne déplacées de regagner leurs foyers. Elle approuve également la résolution 1860 du Conseil de sécurité et espère qu'elle sera mise en application.

55. M. LOSHCHININ (Fédération de Russie) dit que son pays est extrêmement préoccupé par l'intensification de la violence au Moyen-Orient et par le nombre important de femmes et d'enfants parmi les morts et les blessés palestiniens. Les tirs de roquettes sur le territoire israélien sont tout aussi inacceptables. La situation humanitaire dans la bande de Gaza, notamment la pénurie d'aliments, d'eau potable, de médicaments et de combustible, justifie que le Comité international de la Croix-Rouge ait condamné Israël pour violation du droit international humanitaire. Le devoir de la communauté internationale est de venir en aide à la population civile et d'empêcher que la situation économique ne se détériore davantage, ce qui aurait pour conséquence d'aggraver encore la crise humanitaire. La Fédération de Russie se félicite de l'initiative du Président égyptien et du Président français, qui a déjà été soutenue par tous les pays, et qui a permis l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité. Il importe à présent que tout soit mis en œuvre pour que cette résolution soit immédiatement appliquée.

56. L'adoption de la résolution 1860 à la quasi-unanimité est un signe encourageant pour les États membres du Conseil des droits de l'homme, et il faut espérer que le projet de résolution à l'examen établi, notamment avec la participation de la Fédération de Russie et de pays membres de l'Union européenne, sera adopté par consensus.

57. M. BAAH-DUODU (Ghana) souscrit aux déclarations faites au nom du Mouvement des non-alignés et du Groupe des États d'Afrique par les représentants de Cuba et de l'Égypte, respectivement, et se joint à tous ceux qui ont exprimé leur vive préoccupation au sujet de la situation dans la bande de Gaza. Le Ghana est consterné et horrifié par les souffrances résultant des attaques militaires israéliennes à Gaza, les images de civils innocents et sans défense pris au piège dans les décombres et l'étendue des dégâts causés aux infrastructures. S'il est vrai que tout État a le droit de se défendre, les dispositions des instruments internationaux relatives à l'usage de la force doivent être dûment respectées. Le Gouvernement ghanéen tient à dire qu'il est tout aussi attristé par les pertes civiles du côté israélien.

58. Le Ghana salue les efforts diplomatiques actuellement entrepris par plusieurs dirigeants mondiaux, en particulier le Président Mubarak et le Président Sarkozy, pour mettre fin au carnage et aux souffrances des Palestiniens. Il se félicite aussi de l'adoption, quoique tardive, de la résolution 1860 du Conseil de sécurité. Aucune solution durable ne pourra être trouvée au Moyen-Orient si la communauté internationale ne redouble pas d'efforts pour parvenir à une paix juste et globale par la négociation et le dialogue. C'est pourquoi le Ghana demande instamment au Conseil des droits de l'homme d'exhorter le Conseil de sécurité à intensifier son action en ce sens. Les causes profondes du conflit doivent être réglées afin qu'un État palestinien indépendant et viable puisse coexister pacifiquement avec un État israélien doté de frontières sûres.

59. M. CAFAROV (Azerbaïdjan) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'OCI et fait part de la vive inquiétude de son pays face à l'escalade de la violence dans la bande de Gaza et à la mort de centaines de civils innocents. La communauté internationale doit permettre au peuple palestinien de réaliser son droit d'établir un État souverain. L'Azerbaïdjan est en faveur d'un règlement juste, pacifique et durable du conflit et de la création d'un État palestinien indépendant coexistant pacifiquement avec Israël.

60. Il faut un cessez-le-feu immédiat et l'arrêt des opérations militaires pour créer les conditions nécessaires à une normalisation de la situation. La communauté internationale doit s'engager activement, y compris en prenant des mesures concrètes dans la zone du conflit, pour empêcher la violence et autres actes indésirables. La résolution 1860 du Conseil de sécurité doit être appliquée immédiatement et sans condition. La protection des civils doit être assurée et tout doit être fait pour éviter de nouvelles pertes civiles.

61. L'Azerbaïdjan espère que le projet de résolution à l'examen sera adopté à une très grande majorité, sinon par consensus.

62. M^{me} ANIZAN SITI HAJAR (Malaisie) approuve les déclarations prononcées par les représentants de Cuba et du Pakistan au nom du Mouvement des non-alignés et de l'OCI, respectivement, et salue le Conseil des droits de l'homme pour l'unité et la solidarité dont il a fait preuve en reconnaissant la nécessité urgente de convoquer une session extraordinaire afin d'examiner les violations persistantes des droits de l'homme et la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza.

63. La Malaisie est déçue par le fait que malgré l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité, la situation sur le terrain dans Gaza occupée continue de s'aggraver. En outre, la résolution n'a malheureusement pas été adoptée à temps pour éviter la mort de plus de

700 personnes et empêcher que des milliers d'autres ne soient marquées à vie. En ce moment même, les attaques contre Gaza se poursuivent et sa population continue de souffrir. La puissance occupante a ouvertement méprisé le droit international en attaquant des convois et des véhicules d'aide humanitaire clairement identifiés, contraignant ainsi l'UNRWA à cesser ses activités. Elle empêche en outre le CICR et d'autres organismes humanitaires d'atteindre les victimes.

64. La Malaisie espère que le Conseil des droits de l'homme pourra au moins s'entendre pour renforcer le message selon lequel la violence à Gaza doit cesser. La puissance occupante doit comprendre que le monde entier ne restera pas silencieux face à une guerre dont une part importante des victimes sont des femmes et des enfants sans défense.

65. La Malaisie maintient fermement sa position et réaffirme que rien ne justifie l'usage excessif, disproportionné et sans discrimination de la force par la puissance occupante, que ce soit à Gaza ou n'importe où dans le territoire palestinien occupé. Elle est entièrement opposée au châtement collectif infligé par Israël au peuple palestinien. En envahissant Gaza, Israël a, une fois de plus, agi au mépris du droit international et violé les dispositions de la Charte des Nations Unies. La Malaisie considère que cette action constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité et demande que les responsables aient à en rendre compte.

66. La Malaisie tient à réaffirmer que l'unique moyen d'assurer durablement la paix, la sécurité et la stabilité dans la région est de mener des négociations pacifiques. Elle demande instamment à toutes les parties concernées de reprendre les négociations, sans condition, en vue de parvenir à un règlement définitif, juste et global de la question palestinienne qui passe par la coexistence pacifique de deux États, Israël et la Palestine, dotés de frontières sûres et reconnues, sur la base de la Feuille de route et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

67. M. BHATTACHARYA (Bangladesh) dit que c'est avec un profond sentiment de compassion et de solidarité vis-à-vis du peuple palestinien qu'il s'associe aux déclarations faites par les représentants du Pakistan et de Cuba au nom de l'OCI et du Mouvement des non-alignés, respectivement. Il apprécie également la déclaration franche et constructive de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la situation d'urgence à Gaza et prend note du rapport du Rapporteur spécial du Conseil sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.

68. Les événements qui se déroulent actuellement à Gaza sont effroyables. Plus de 700 civils, dont un grand nombre d'enfants, ont été tués par les attaques israéliennes lancées sans discrimination. Ni les écoles, ni les hôpitaux, ni les habitations, ni les lieux de culte ne sont épargnés. En ce moment même, le spectre de la mort et de la destruction continuent de planer sur Gaza, où la majorité de la population manque de nourriture, de médicaments, d'électricité et d'eau courante.

69. Cet usage brutal et disproportionné de la force constitue une violation flagrante des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De telles attaques barbares enfreignent les principes fondamentaux du droit international selon lesquels les cibles civiles doivent être distinguées des cibles militaires. Elles constituent aussi des violations graves et massives des dispositions des Conventions de Genève, en particulier celles qui ont trait aux obligations de la puissance occupante et aux exigences du droit des conflits armés. Rien, sur le plan juridique,

politique ou moral, ne justifie les actes inhumains qu'Israël commet à l'encontre du peuple palestinien et qui peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité en vertu du droit pénal international.

70. La population des territoires palestiniens occupés se trouvait déjà dans une situation dramatique en raison du blocus et des bouclages imposés par Israël ainsi que de la confiscation de terres, la destruction de maisons et l'érection de clôtures de séparation. La construction du «Mur» se poursuit malgré l'avis consultatif qu'a rendu la Cour internationale de Justice. Un siège de dix-sept mois a transformé Gaza en prison à ciel ouvert, totalement séparée du reste du territoire palestinien et isolée du reste du monde. Les Israéliens continuent d'empêcher tout déplacement, y compris de personnes ayant besoin de soins médicaux. Les médias ne sont pas autorisés à entrer dans le territoire occupé. Le soi-disant «couloir humanitaire» de trois heures est une farce cruelle. La veille, une attaque lancée contre un convoi des Nations Unies a causé la mort du chauffeur et entraîné la fin des livraisons. Combien de preuves faudra-t-il encore pour croire que le monde assiste à une catastrophe humanitaire d'une ampleur inouïe? La communauté internationale devrait éprouver un sentiment de culpabilité collective pour être restée trop longtemps dans le silence et l'indécision confortable.

71. Le Bangladesh se félicite que la résolution 1860 du Conseil de sécurité ait été adoptée à une écrasante majorité et en attend la mise en œuvre immédiate. Il espère que la neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme démontrera l'efficacité du Conseil face aux violations flagrantes commises dans un mépris cynique du droit international. Il importe d'agir vite pour obtenir un cessez-le-feu immédiat et l'acheminement de l'aide humanitaire, et entreprendre la reconstruction du territoire occupé.

72. Le Bangladesh réaffirme que l'occupation de la terre palestinienne est au cœur du conflit au Moyen-Orient et qu'elle doit cesser. Une atmosphère propice aux négociations doit être créée pour parvenir à un règlement durable, juste et global. Seule une solution politique peut garantir à long terme la paix et la sécurité dans la région. Il faut espérer que le débat en cours contribuera à la réalisation de cet objectif.

73. M. NWOSU (Nigéria) souscrit aux déclarations faites au nom du Groupe des États d'Afrique, du Mouvement des non-alignés et de l'OCI. Le Nigéria tient à exprimer ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de Palestine pour les pertes en vies humaines causées par les attaques militaires répétées contre la bande de Gaza, notamment la mort de civils, dont des femmes et des enfants, et la destruction massive de biens et d'infrastructures. Il condamne vivement le mépris éhonté manifesté à l'égard des appels lancés par la communauté internationale en vue de créer des conditions favorables aux efforts diplomatiques régionaux et internationaux pour mettre fin à la crise. Il demande instamment la fin immédiate de toute activité militaire et de la violence. Toutes les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des résolutions pertinentes de l'ONU.

74. Le Nigéria appuie fermement la résolution adoptée la veille par le Conseil de sécurité et demande à la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme, d'intensifier ses efforts concertés pour mettre fin à la crise et de faire tout le nécessaire pour mobiliser une aide financière, matérielle et humanitaire en faveur de la population affectée. Il n'y a pas, et il n'y aura jamais, de solution militaire à ce conflit. Seule la coexistence pacifique de

deux États, celui d'Israël et celui de Palestine, permettra l'avènement d'une paix et d'une sécurité durables dans la région.

75. M. CRUZ TORUÑO (Nicaragua) dit que son pays, qui a appuyé sans réserve la convocation de la neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, fait siennes les déclarations prononcées par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés et le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

76. Le Nicaragua souhaite unir sa voix à celle du peuple palestinien frère, victime une fois de plus de la terreur répandue par Israël, puissante occupante, qui continue de causer la mort de milliers de civils palestiniens, y compris des femmes et des enfants, qui aspirent uniquement à la paix, la liberté, la justice et la jouissance de leur territoire. Il déplore que le Conseil de sécurité n'ait pu parvenir à un consensus pour adopter une résolution qui mette fin à la barbarie à laquelle est soumise jour après jour le peuple palestinien.

77. Les crimes commis contre le peuple palestinien tout au long de l'occupation israélienne doivent être considérés comme des crimes contre l'humanité qui ne doivent pas rester impunis. Ils sont en train d'aboutir à un nouvel holocauste.

78. L'humanité a une longue histoire de guerres et de confrontations et il est temps de prendre conscience de ce que la guerre ne peut être considérée comme le summum de la civilisation. La civilisation exige que tous se soumettent à l'éthique, à l'ensemble de droits et de devoirs qui placent tous les êtres humains sous l'égide de la loi, et au strict respect des droits de l'homme. L'imposition de ce qui peut devenir un terrorisme d'État ne peut être considérée comme une réponse civilisée. C'est pourquoi le Nicaragua demande à Israël de mettre fin aux attaques militaires contre le peuple palestinien et de respecter ses obligations en vertu du droit international et du droit international humanitaire, y compris les dispositions des Conventions de Genève, ainsi que les résolutions pertinentes de l'ONU.

79. Le Nicaragua lance également un appel à la communauté internationale en vue d'une coopération efficace et immédiate pour que l'aide humanitaire parvienne aux victimes sans délai. Enfin, le Nicaragua exhorte les membres du Conseil des droits de l'homme à adopter par consensus le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

80. M. VOKUMA (Burkina Faso) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Burkina Faso est profondément attristé par cette nouvelle escalade de la violence dans la bande de Gaza, qui plonge les populations civiles innocentes dans d'effroyables situations de violations de leurs droits fondamentaux. C'est avec une grande consternation qu'il suit les images de désolation diffusées par les chaînes de télévision depuis le début de l'offensive israélienne à Gaza: images de sang versé et de corps sans vie, de destruction d'habitations et d'infrastructures sociales. Ces actes, qui constituent de graves violations des droits de l'homme et des Conventions de Genève relatives au droit international humanitaire, ne font qu'envenimer encore la situation de crise dans la région et repousser à un horizon toujours plus lointain l'avènement de la paix et de la cohabitation pacifique entre Israéliens et Palestiniens. Le Burkina Faso appelle à l'arrêt immédiat des hostilités et exhorte toutes les parties concernées à renoncer aux actes de violence, à renouer le dialogue et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza.

81. Le Burkina Faso exprime son plein soutien aux initiatives régionales et internationales entreprises pour résoudre cette crise. Il fonde beaucoup d'espoir sur l'initiative du Président égyptien, se réjouit de l'accueil favorable qui lui a été réservé par Israël et par l'Autorité palestinienne, et salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1860.

82. Le Burkina Faso nourrit en outre l'espoir que l'appel lancé à cette quatrième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à la question palestinienne sera entendu. Il encourage la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à suivre la question et l'assure de son appui.

83. M. GOODERHAM (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souscrit pleinement à la déclaration faite par le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne. La situation de crise à Gaza illustre tristement l'échec de la communauté internationale, après plus de soixante années, pour ce qui est de trouver une solution au conflit au Moyen-Orient. La population de Gaza comme celle du sud d'Israël souffrent depuis trop longtemps. Les tirs de roquettes répétés du Hamas ne peuvent être considérés comme des actes de résistance: ils ne visent qu'à provoquer, intimider, blesser et tuer. De même, les opérations militaires israéliennes ne feront pas disparaître la violence et la détresse qui sont au cœur de ce conflit. À de nombreux égards, elles ne font que les alimenter. C'est pourquoi le Royaume-Uni, qui se félicite de l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité, continue d'affirmer que rien ne peut se substituer à: premièrement, un cessez-le-feu immédiat et permanent, y compris l'arrêt des tirs de roquettes du Hamas, et la fin des opérations militaires israéliennes à Gaza; deuxièmement, l'établissement de conditions permettant d'analyser les causes du conflit, d'empêcher le trafic d'armes à Gaza et de rouvrir les points de passage afin d'améliorer l'effroyable situation humanitaire et permettre à la population de retrouver une vie normale; et troisièmement, l'intensification des efforts de la communauté internationale en 2009 pour mettre en place le cadre à long terme nécessaire à l'instauration d'une paix globale.

84. L'entrée illégale d'armes à Gaza constitue une grave menace pour la sécurité des citoyens israéliens et doit cesser. La communauté internationale doit aider tous les pays de la région à se doter des moyens de combattre le trafic d'armes par voie terrestre et maritime. Cette tâche sera complexe et ardue, mais il est essentiel de la mener à bien. Par ailleurs, l'Autorité palestinienne a raison de rappeler l'accord conclu en 2005 au sujet de l'ouverture de points de passage pour les personnes, les marchandises et l'aide humanitaire. Il est urgent de rouvrir ces points et d'en redonner le contrôle à l'Autorité, afin d'aider les habitants de Gaza et de freiner la contrebande.

85. Le Royaume-Uni salue le travail accompli par tous les organismes internationaux, dont ceux des Nations Unies, dans ces circonstances très difficiles, et regrette vivement la mort de tous les civils, y compris d'agents humanitaires. Il a déjà fait don de 10 milliards de dollars pour contribuer à répondre aux besoins les plus urgents, et il demande instamment que l'aide internationale puisse être acheminée sans entrave et en toute sécurité.

86. Cette crise montre une fois de plus que l'unique moyen pour qu'Israël retrouve sa sécurité et le peuple palestinien sa dignité est la coexistence pacifique de deux États, appuyée par le reste de la région.

87. M. HAN-TAEK (République de Corée) est vivement préoccupé par les lourdes pertes civiles à Gaza, notamment la mort de femmes et d'enfants, l'ampleur de la destruction

d'infrastructures essentielles et les incidences négatives que cette crise aura sur les perspectives à long terme de paix et de stabilité dans la région. Indépendamment de tout débat sur la partie qui a déclenché les hostilités en cours, une chose est certaine, c'est que les attaques lancées contre les civils sans discrimination sont inacceptables. Elles mettent non seulement en danger les populations palestinienne et israélienne, mais elles susciteront aussi un regain de méfiance et de haine entre les deux peuples au cours des années à venir.

88. La République de Corée appelle toutes les parties au conflit à s'abstenir de toute opération susceptible de faire de nouvelles victimes parmi la population civile innocente, à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, à permettre l'accès des organismes humanitaires à la région et, par-dessus tout, à cesser immédiatement les hostilités. Elle appuie pleinement les efforts diplomatiques entrepris par l'Égypte et d'autres pays, se félicite de l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité, et espère que cette résolution sera appliquée immédiatement par toutes les parties concernées.

89. M. BAODONG (Chine) dit que son Gouvernement, vivement préoccupé par l'aggravation de la violence et de la crise humanitaire à Gaza, demande instamment à toutes les parties concernées de cesser immédiatement toute opération militaire afin d'éviter la mort d'autres civils innocents et de créer des conditions favorables à la mise en œuvre d'une solution politique. Le Gouvernement chinois maintient des contacts étroits avec les parties concernées en vue de favoriser les négociations et la réconciliation. Il a déjà consenti une aide humanitaire d'urgence d'un montant équivalant à un million de dollars et compte poursuivre sa contribution dans la mesure de ses moyens.

90. Fermement déterminé à promouvoir la paix au Moyen-Orient, le Gouvernement chinois est prêt à collaborer pleinement avec la communauté internationale pour trouver une solution politique au conflit.

91. M. ISOMATA (Japon) dit que son gouvernement est vivement préoccupé par la poursuite des attaques aériennes et terrestres contre la bande de Gaza et des tirs de roquettes contre le territoire israélien malgré les appels répétés de la communauté internationale à un cessez-le-feu. Il déplore les violations répétées des droits fondamentaux de civils innocents, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. Il demande instamment aux parties concernées de reprendre les négociations et de prendre des mesures en vue d'éviter de nouvelles pertes civiles, et de ne ménager aucun effort pour favoriser le processus de paix. Il salue les efforts de médiation entrepris par l'Égypte, la France et d'autres pays et se félicite de l'adoption de la résolution 1860 du Conseil de sécurité, dont il est convaincu qu'elle contribuera à la mise en œuvre d'un cessez-le-feu durable.

92. Le Japon constate avec une vive inquiétude que la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire à Gaza ne cessent de se détériorer, avec des atteintes, non seulement au droit à la vie, mais aussi aux droits à l'alimentation, au logement, à l'éducation et à la liberté de mouvement, entre autres. C'est pourquoi il exhorte toutes les parties concernées à permettre l'acheminement de l'aide et l'ouverture de couloirs humanitaires. Il est grandement attristé par l'attaque contre un convoi humanitaire qui a fait deux morts parmi le personnel de l'UNRWA. La sécurité du personnel humanitaire doit être garantie en toute circonstance et aucun effort ne doit être ménagé pour l'assurer. Le Japon est déterminé à continuer d'apporter une aide

humanitaire au peuple palestinien et à soutenir dans toute la mesure de ses possibilités les efforts visant à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient.

93. M. SHANDER (Inde) souscrit à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés. L'Inde défend fermement la cause palestinienne et sa solidarité avec le peuple palestinien est bien connue. Le Gouvernement indien, qui suit de très près la situation dans la bande de Gaza, est vivement préoccupé par le grand nombre de morts et de blessés, dont une majorité de civils innocents. Il a condamné l'incursion israélienne dans la bande de Gaza et appelé à un cessez-le-feu immédiat. Il apporte une aide humanitaire au peuple palestinien, notamment en matière de renforcement des capacités et de reconstruction nationale. En réponse à l'appel lancé par l'UNRWA, il a décidé d'allouer à celui-ci un million de dollars afin qu'il puisse fournir un abri et des produits de première nécessité aux familles les plus touchées, ce qui viendra s'ajouter au programme d'assistance bilatéral dont bénéficie déjà l'Autorité palestinienne.

94. L'Inde, qui aspire par-dessus tout à un règlement à long terme de ce conflit, suit de près les efforts entrepris par plusieurs pays de la région en vue d'obtenir un cessez-le-feu immédiat. Elle demeure fermement convaincue que tout recours à la violence ne peut que retarder la concrétisation des aspirations légitimes du peuple palestinien.

La séance est levée à 14 heures.
